

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-072

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX & LE 04 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022.

OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Martine CLOPIN - Isabelle ROGER - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Graziella PIRAS - Chantal JOVER - Marine DESIDERI - Cédric GINER - Denis TENDIL- Bernard PEZERY - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Christian GARNIER à Jean-Claude VEGA ; Jacques PAGANELLI à Hervé STASSINOS ; Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT ; Thomas MICHEL à Cécile CRISTOL GOMEZ ; Marina BRONDINO à Bernard PEZERY ; Valérie POZZO DI BORGIO à Eric JOFFRE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Madame Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

=====

Jean-Michel PEYRATOUT donne lecture de l'exposé suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires par voie de décision modificative.

La Décision Modificative N°1 du Budget Principal a pour objet :

- **En dépenses de fonctionnement :**

- D'augmenter les crédits au chapitre 011 relatifs à la hausse des coûts de l'énergie supérieure aux prévisions et de la totalité des matières premières (alimentation, papier et fournitures, matériaux pour les travaux...) (+300 000€),
- De tenir compte au chapitre 012, de l'augmentation du SMIC au 1^{er} mai 2022, de l'augmentation du point d'indice devant intervenir prochainement, de la revalorisation de certains cadres d'emploi de catégorie C et de la nécessité de remplacer les personnels absents indispensables au fonctionnement des services municipaux (+200 000€),
- Le virement à la **section d'investissement (023)** est diminué de 500 000 €

- En **Recettes d'investissement**, le virement de la section de fonctionnement (021) est diminué de 500 000 € et l'emprunt est augmenté de 500 000 € au chapitre 16.

Cette décision modificative s'équilibre à 0,00 € et s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	article	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	60612	Energie-Electricité	300 000,00	
012	64111	Rémunération principale	200 000,00	
023		Virement à la section d'investissement	- 500 000,00	

Total :			-	-
----------------	--	--	---	---

Section d'investissement

Chapitre	article	Intitulé	Dépenses	Recettes
16	1641	Emprunts en euros		500 000,00
021		Virement de la section de fonctionnement		- 500 000,00

Total :			-	-
----------------	--	--	---	---

Le vote a lieu à main levée.

Vote : adopté à la MAJORITE

8 voix CONTRE (Denis TENDIL, Armand CABRERA, Bernard PEZERY, Eric JOFFRE, Martine CABOT, Valérie POZZO DI BORGO, Marina BRONDINO, Viviane Mme TIAR)

1 ABSTENTION : (Mme RIALLAND)

24 voix POUR (Hervé STASSINOS, Jean-François PLANES, Cécile CRISTOL GOMEZ, Jean-Michel PEYRATOUT, Bérénice BONNAL, Jean-Claude VEGA, Agnès BIASUTTO, Pascal CAMPENS, Magali VINCENT, Christian GARNIER, Martine CLOPIN, Jacques PAGANELLI, Patrick ROUAS, Serge VENET, Chantal JOVER, Isabelle ROGER, Jean-Marc ILLICH, Stéphanie ASCIONE, Éric GALIANO, Graziella PIRAS, Thomas MICHEL, Cédric GINER, Marine DESIDERI, Émilie ROY)

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.